

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 28 Novembre 2008

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 28 novembre 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE,
Mesdames GROSJEAN – HAC – NEJJAY – GROS, Adjointes.

Messieurs RACAUD – VADOS – DESMIRAZ – MONNIER – MOURGEON –
RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 20 h 30) – LAMARRE – SOLERE –
SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur LIEBUNDGUTH à Mademoiselle NEJJAY,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MATOCQ-GRABOT jusqu'à 20 h 30,
Monsieur BRANDT à Monsieur ETCHIALI,
Madame CARLIN à Madame SOLERE,
Monsieur MERCIER à Monsieur BONNET,
Monsieur ROBERT à Madame GROSJEAN,
Madame TORA à Monsieur RIPAMONTI.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle NEJJAY fait l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2008.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DE SPORTS

Monsieur LE MAIRE expose :

La rénovation de la Halle des Sports est envisagée pour 2009. Un travail est effectué avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Nous restons propriétaire et maître de l'utilisation de cette structure.

800 000 euros en fonds de concours sont attendus de la CAPM. Le montage financier est en cours.

Pour ces travaux de rénovation, le Conseil Général du Doubs participe à hauteur de 27 % du montant H.T. de 1 715 932 €.

Monsieur LE MAIRE :

La Communauté d'Agglomération avait voté et acté en juillet 2007 le transfert de la Halle des Sports. Cela voulait dire que la Communauté d'Agglomération faisait les travaux de rénovation, mais que parallèlement, la Ville perdait la propriété et perdait également la maîtrise de la gestion. Donc, en retravaillant le dossier, on s'est aperçu aussi que la Ville devait pendant quinze ans payer la somme de 67 000 euros. Donc, on a essayé de trouver une formule autre, et nous ferons la rénovation de la Halle des Sports sur fonds de concours de la C.A.P.M., c'est-à-dire que la CAPM va intervenir à hauteur de 800 000 ou 1 000 000 d'euros sur 2 ans, 2009-2010, et le Conseil Général interviendra à hauteur de 27 % du montant hors taxes de 1 715 932 euros et le reste sera fourni par la Ville.

Ça ne coûtera pas plus cher à la Ville et nous aurons l'avantage de rester propriétaire et d'en conserver la maîtrise de la gestion, car dans l'autre cas, ça voulait dire qu'il aurait fallu que l'on demande à 70 % des utilisateurs de la salle d'aller ailleurs puisque dans le cadre d'un transfert, la CAPM nous laissait 30 % du temps au niveau de l'occupation de la Halle. Cette rénovation comprend également la rénovation du bassin et les travaux devraient donc commencer courant 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à solliciter le Conseil Général du Doubs pour l'octroi d'une subvention pour l'opération.

Monsieur MOURGEON :

On parle de quel bassin ?

Monsieur LE MAIRE ;

J'ai dit bassin d'initiation.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Ca ne change rien.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Pour l'instant, nous parlons de la Halle des Sports. Personne n'a parlé de la piste. Vous, vous en parlez, mais dans la décision de la CAPM juillet 2007 qui avait été confirmée à la municipalité par un courrier octobre 2007, il n'était question que de la Halle.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Tout à fait, chaque chose en son temps.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Dans tous les documents, dans tous les courriers de la CAPM, il n'est nul part question de la piste. Si vous pouvez me trouver un double, vous me le trouvez.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Nous ferons les choses les unes après les autres.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix contre (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA) , et autorise LE MAIRE à solliciter le Conseil Général du Doubs pour l'octroi d'une subvention pour l'opération.

2 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL

Monsieur LE MAIRE expose :

Suite au changement des conseils municipaux en mars 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard doit renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette commission, créée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est saisie pour l'établissement d'un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées lors de chaque transfert de charges.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner un représentant. Il peut également désigner un représentant suppléant.

Monsieur LE MAIRE :

Lorsqu'il y a un transfert de charge d'un équipement entre une Ville et la CAPM, il y a une commission qui est chargée d'évaluer le montant que la Ville devra verser à la CAPM en compensation des charges, c'est-à-dire que la Ville est censée continuer à payer une partie des charges dudit bâtiment. Pour évaluer le montant de ces charges là, il y a une commission spéciale qui va se créer et nous devons désigner un représentant du Conseil Municipal.

Nous allons donc procéder à la désignation d'un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Monsieur LE MAIRE :

Y a-t-il des candidats ?

Est candidat à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPM :

- Alain ETCHIALI.

Monsieur LE MAIRE :

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je ferai un vote à main levée.

Votes :

26 votants : 23 pour,
03 abstentions
(M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA)

Est désigné représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPM :

- Alain ETCHIALI.

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA REGIE AUTONOME LA MALS

Monsieur LE MAIRE expose :

La Commune, en accord avec la Régie Autonome de LA MALS, envisage des modifications pour améliorer le fonctionnement, avec notamment la reprise par la Ville des salons, foyer.

Date d'effet prévisionnel : 1^{er} janvier 2009.

Monsieur LE MAIRE :

Depuis 2005, il y avait une convention entre la Ville et La Mals par laquelle la Ville mettait à disposition de la Mals un certain nombre de locaux, notamment le théâtre, les loges, les bureaux, les salles d'exposition et un local d'archivage.

Il y avait également une mise à disposition du foyer théâtre. En ce qui nous concerne, nous souhaitons modifier un petit peu ces mises à disposition et nous allons récupérer la gestion du foyer du théâtre. Ça nous évitera à chaque fois que nous avons besoin de ce foyer pour n'importe quoi, y compris pour le 14 Juillet ou le 11 Novembre, d'avoir à faire une demande écrite à La Mals pour avoir la possibilité d'utiliser cette salle. Donc, vous avez dans le préambule de la convention les locaux qui seront mis à disposition avec leurs surfaces. Les autres articles ne sont pas modifiés par rapport au précédent, sauf qu'à l'article 5, la Ville se réserve le droit d'usage de la salle du Théâtre cinq soirées par an. Le loyer mensuel qui a été évalué par les Domaines au mois d'août 2008 est élevé à 6 850 euros par mois. Ce loyer sera réévalué comme tous les loyers une fois par an, la durée de cette convention est de trois ans. Voilà pour l'essentiel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur RIPAMONTI :

Vous vous doutez bien que j'allais vous poser des questions concernant cette location.

Monsieur LE MAIRE :

Pas du tout.

Monsieur RIPAMONTI :

Il y a plusieurs choses qui m'interpellent dans vos articles. Donc, vous dites que vous avez pris acte de la précédente location que nous avons faite en 2005. Mais j'aimerais bien que l'on revienne sur les différents articles, notamment au niveau de la sous location. Comment vous allez faire, vous êtes propriétaire de la grande salle, lorsqu'il y aura des locations faites par La Mals pour le Théâtre, comment vous allez vous organiser au niveau de la location, parce que vous aurez les locations Théâtre, ça risque de se télescoper, est ce que ce sera les services de La Mals qui vont s'occuper des locations, est ce que ce sera les services de la Mairie ?

Monsieur LE MAIRE :

Avant 2005, ça se passait comment ?

Monsieur RIPAMONTI :

Avant 2005, si on a fait ce système là, c'est que ça se passait très mal. J'ai un petit peu peur de nouveau que l'on se retrouve dans le même état d'esprit qu'avant 2005 et qu'on risque de se télescoper avec les différentes locations, notamment au niveau de la salle et au niveau du Théâtre.

Monsieur LE MAIRE :

Non, il n'y aura aucun télescopage.

Monsieur RIPAMONTI :

Comment vous allez procéder ?

Monsieur LE MAIRE :

Simplement parce que nous ferons comme on faisait avant. A chaque fois qu'il y aura une location, on tiendra compte du calendrier de La Mals. Ce n'est pas plus difficile que ça. La maison a fonctionné très bien comme ça pendant trente ans.

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne pense pas car lorsqu'on est arrivé en 2001, ça ne fonctionnait pas bien.

Monsieur LE MAIRE :

Ecoute, de mon temps, ça fonctionnait très bien.

Monsieur MOURGEON :

Il y a longtemps.

Monsieur LE MAIRE :

Il n'y a pas si longtemps que ça. Ce n'est pas si vieux, d'ailleurs vous étiez élu et vous ne m'avez jamais fait de remarque par rapport à ça.

Monsieur RIPAMONTI :

Concernant l'article 3 « la remise des locaux », donc le preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent. Donc, il y a un état des lieux écrit qui avait été fait en 2005, est ce qu'il y a un état des lieux écrit qui a été fait de nouveau, parce que moi, j'avais émis des réserves déjà en 2005, sachant qu'à l'époque nous avons contracté un emprunt au niveau de La Mals de 200 000 euros pour mettre aux normes certaines choses, acquérir du matériel. Il y a aussi du matériel utilisable par La Mals et utilisable par la Mairie. Je prends par exemple les praticables, il y a d'autres choses, comme au niveau de l'éclairage. Alors au niveau gestion, comptabilité, comment vous allez faire parce que La Mals va supporter quand même la charge de cet emprunt, étant donné qu'elle ne va plus avoir de recettes. C'est complexe votre système.

Monsieur LE MAIRE :

C'est beaucoup plus simple qu'avant.

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne vois pas comment, étant donné que La Mals ne va plus avoir de recettes. Elle n'aura plus de recettes par rapport à la location des salles. Surtout Monsieur le Maire, vous aviez dit à l'époque que vous étiez contre cette régie autonome, vous pensiez plutôt sur le style d'une association, et je constate que ce qu'on avait décidé à l'époque ça avait l'air de vous convenir moyennant certaines choses, donc ces 6 850 euros, La Mals risque d'avoir des problèmes à régler, car il va y avoir des recettes en moins.

Monsieur LE MAIRE :

A ma connaissance, avant le loyer était de 8 800 euros, donc là il descend à 6 800 euros.

Monsieur RIPAMONTI :

Pourquoi vous n'avez pas du tout supprimé le loyer parce qu'à ce compte là, étant donné que, si vous dites fort justement qu'on revient comme avant en 2001.

Monsieur LE MAIRE :

Est-ce que tu sais lire ?

Monsieur RIPAMONTI :

Moi, je suis bête et discipliné.

Monsieur LE MAIRE :

Il est mis dans le préambule très clairement que La Mals conserve le Théâtre et les loges, ce qui est quand même l'essentiel en terme de recettes.

Monsieur RIPAMONTI :

Là, on se répète. Moi ce que je veux, c'est une réponse par rapport à la question précise que je viens de vous donner.

Monsieur LE MAIRE :

Qui était quoi par rapport à la question précise ?

Monsieur RIPAMONTI :

Si vous ne vous en rappelez plus, c'est grave.

Monsieur LE MAIRE :

Non, parce que ce n'était pas très clair.

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne sais pas si ce n'était pas clair.

Monsieur LE MAIRE :

Il y a quand même une chose, c'est comme dans tous les règlements, il y a les règlements puis il y a l'intelligence avec lesquels on les applique. Je veux dire entre La Mals et la Ville.

Monsieur RIPAMONTI :

Tu veux dire que nous on n'était pas intelligent à l'époque.

Monsieur LE MAIRE :

Ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur RIPAMONTI :

Je le comprends comme ça.

Monsieur LE MAIRE :

Tu le comprends comme tu veux. Il n'en reste pas moins vrai qu'entre La Mals et la Ville, il n'y a pas un mur.

Monsieur RIPAMONTI :

Il n'y en a jamais eu avant.

Monsieur LE MAIRE :

Donc, quand il y aura des petits problèmes, des difficultés et autres, on les traitera au jour le jour sans aucun problème. On essaiera de fonctionner en bonne intelligence et en bon voisinage.

Monsieur RIPAMONTI :

Par rapport aussi à l'usage réservé de la Commune, cinq fois dans l'année, je pense que maintenant au niveau des associations de Sochaux ou extérieures, où il y avait une certaine gratuité, maintenant, ça va revenir comme avant 2005 ou 2001.

Monsieur LE MAIRE :

Une gratuité où ?

Monsieur RIPAMONTI :

Au niveau de la salle.

Monsieur LE MAIRE :

Quelle salle ?

Monsieur RIPAMONTI :

La grande salle, les salons de l'Hôtel de Ville.

Monsieur LE MAIRE :

Les salons de l'Hôtel de Ville ou la salle de théâtre ?

Monsieur RIPAMONTI :

Les salons de l'Hôtel de Ville car il arrivait fréquemment où les salons de l'Hôtel de Ville ou le Théâtre étaient loués gratuitement à certaines associations. Donc là, d'après ce que je comprends, c'est que la Commune la prendra cinq fois par an, mais comment vous allez gérer l'attribution de la gratuité de la salle à certaines associations. Je parle du foyer et du théâtre.

Monsieur LE MAIRE

Jusqu'à présent, La Mals avait la totalité de l'occupation. Ce qui se passait souvent, ça vous est arrivé au début, il y avait des associations qui louaient la salle à La Mals et qui se retournaient vers la Municipalité pour demander une subvention équivalente au montant de la location. Ça ne me paraissait pas être d'une simplicité énorme.

Monsieur RIPAMONTI :

Si, c'était fait dans un but bien précis. C'était pour avoir une certaine autonomie au niveau de La Mals, et de ne pas rentrer dans des considérations politiciennes. Sachant qu'on payait un loyer, on ne voyait pas pourquoi on allait accorder gratuitement ou sauf exception, nous avons une décision du Conseil d'Administration, c'était démocratique, et on décidait si on accordait la gratuité ou pas.

Monsieur LE MAIRE :

Ca sera beaucoup plus simple.

Monsieur RIPAMONTI :

C'était simple aussi à notre niveau.

Monsieur LE MAIRE :

Je ne vois pas où est le problème. J'essaie de comprendre mais là j'ai du mal.

Monsieur RIPAMONTI :

C'est aussi au niveau de l'équilibre financier de la régie de La Mals.

Monsieur LE MAIRE :

Ca ne change rien au niveau de la régie de La Mals. Elle aura moins à payer qu'avant, puisqu'avant, elle payait 8 800 euros par mois, là elle n'aura plus que 6 850 euros par mois.

Monsieur RIPAMONTI :

On pourra avoir aussi accès au budget de La Mals ?

Monsieur LE MAIRE :

Le budget de La Mals, c'est une association, c'est un conseil d'administration, il y a un Président, comme c'était avant d'ailleurs, c'est pareil.

Inaudible.

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne vois pas la finalité si vous avez tout. Le mieux c'était de revenir comme avant comme vous le dites fort justement, il fallait arrêter la Régie Autonome et ramener La Mals dans le giron de la Mairie.

Monsieur LE MAIRE :

Je n'ai encore pas compris où est ce que tu veux en venir ? Mais on a le temps, l'ordre du jour n'est pas très très chargé.

Monsieur RIPAMONTI :

Et on a cinq ans devant nous.

Monsieur LE MAIRE :

Il y a simplement une chose qui me semblait une aberration qui était que pour avoir ne serait ce que la salle de conférence, il fallait que Le Maire fasse une lettre quinze jours avant pour avoir l'obtention et on me mettait même qu'on me faisait une fleur en m'offrant la gratuité. Ecoutez, moi j'appelle ça l'état dans l'état. Je pense qu'on aura des formules beaucoup plus souples.

Monsieur RIPAMONTI :

A ce compte là, il faut mieux arrêter directement la Régie Autonome de La Mals.

Monsieur ETCHIALI :

Mais non, je ne vois pas pourquoi.

Monsieur RIPAMONTI :

Vous étiez un opposant farouche.

Monsieur LE MAIRE :

A ce moment là, oui.

Monsieur RIPAMONTI :

Bon, vous avez constaté que ce que l'on avait fait, la Régie Autonome c'était bien.

Monsieur LE MAIRE :

On n'a rien constaté du tout. On a constaté qu'il y avait des choses qui n'étaient pas simples du tout et qu'on veut les simplifier.

Monsieur RIPAMONTI :

Vous ne simplifiez qu'une chose, c'est tout.

Monsieur LE MAIRE :

Ca sera moins une.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix contre (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

Monsieur LE MAIRE :

Je vous propose en même temps, on vous l'a remis, on vous l'a distribué, un avenant à l'actuelle convention, parce que l'actuelle convention était allée jusqu'au 1^{er} juin 2008. C'est un prolongement de la convention qui va du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008. La convention que nous venons de voter prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix contre (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

4 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ASSOCIATION "JOIE D'ANDALOUSIE"

Monsieur LE MAIRE expose :

L'association "JOIE D'ANDALOUSIE" participe à l'animation culturelle sur le territoire communal : enseignement de la langue espagnole, organisation de concerts.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007, vous avez autorisé le Maire à signer une convention afin que l'association puisse exercer ses activités dans de bonnes conditions matérielles.

La convention étant limitée dans sa durée (soit un an), il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Monsieur MOURGEON :

Le temps passe, les choses évoluent souvent, je vois que là, on nous propose de renouveler une convention qui à l'époque faisait grincer certaines personnes, qui ont changé de place aujourd'hui. Donc, c'est très bien, c'est ce que voulais dire.

Monsieur LE MAIRE :

Je veux vous dire sincèrement une chose voyez vous. Il y a des choses dans cette convention qui ne me conviennent pas entièrement, qui seront modifiées la prochaine fois, mais depuis que nous sommes là, ce n'était vraiment pas la priorité. Donc, c'est pour cela qu'on vous la repropose telle qu'elle était là, mais j'en ai même fait part cette après midi au Directeur Général des Services qu'il y aura des modifications. J'espère que vous les voterez.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

Pas du tout.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.

5 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA « FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Monsieur LE MAIRE expose :

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire partage la salle numéro 2 du Foyer 25 rue des Chênes avec l'U.S. Sochaux Gymnastique Volontaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement et la conclusion d'une convention d'occupation privative assortie d'une redevance mensuelle de 50 euros.

Le montant de la redevance est imputable à l'article 752 relatif aux locations.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 05 juillet 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.

6 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)

Monsieur LE MAIRE expose :

Nous avons des élections prud'homales le 3 décembre prochain. Des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) peuvent être octroyées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections prud'homales, qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), suivant le décret n° 86-252 du 20 février 1986, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 202-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002.

Crédit global :

Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux coefficient 3 par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36. La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12^e de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux si l'on prend en considération le taux 3 de l'IFTS des attachés.

Remarques :

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Monsieur LE MAIRE :

Il y a quatre personnes qui participeront à la tenue de ces élections et qui ne peuvent pas être indemnisées par la voie des heures supplémentaires. Donc il y a une indemnité forfaitaire qui doit être de l'ordre de 250, 260 euros. Ces indemnités sont tout à fait légales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MOURGEON :

Non obligatoires mais légales.

Monsieur LE MAIRE :

Tout à fait. Je pense que tout travail mérite salaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Union dont le siège social est 26, Route d'Héricourt à Montbéliard, deux délégués représentant la Commune ont été désignés lors du Conseil Municipal réuni le 28 mars 2008, à savoir : Mesdames HAC, LAMARRE.

Par courrier en date du 18 novembre 2008, Madame LAMARRE nous a informés qu'elle n'était plus en mesure d'assurer cette fonction de déléguée en raison de ses horaires professionnels.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué au sein de ce Syndicat en remplacement de Madame LAMARRE.

Monsieur LE MAIRE :

Y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- Alain ETCHIALI.

Monsieur LE MAIRE :

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je ferai un vote à main levée.

Votes :

26 votants : 23 pour,
03 abstentions
(M. MOURGEON, M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

Est désigné délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union :

- Alain ETCHIALI.

8 - REVISION DU POS EN PLU

Monsieur BONNET expose :

L'élaboration du POS de Sochaux a été approuvée le 3 juin 1983. Plusieurs modifications ont été conduites pour des besoins ponctuels d'évolution du POS.

Le territoire communal appartient à l'Agglomération du Pays de Montbéliard, et plusieurs réflexions et études urbanistiques ont déjà été conduites sur le développement urbain de la commune.

La loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) adoptée le 12 décembre 2000 est entrée en vigueur en ce qui concerne les documents d'urbanisme, le 1^{er} avril 2001.

L'Agglomération du Pays de Montbéliard s'est donc engagée dans l'élaboration d'un SCOT qu'elle a approuvé le 22 mai 2006.

Aussi, la commune souhaite s'engager dans la révision de son POS pour un PLU compatible avec le SCOT (Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

Les objectifs à atteindre par ce document d'urbanisme, dans les respects des objectifs d'aménagement définis dans le SCOT sont, pour l'essentiel :

- déterminer les limites de l'urbanisation dans la commune,

- déterminer les espaces du centre et de la périphérie dans lesquels des principes de densités distinctes sont énoncés dans le SCOT, prévoir la mutation de sites à enjeux (Gefco, IP Marti, aménagement du secteur collège/piscine/entrée de ville), restructuration urbaine du quartier des Evoironnes, etc....

- énoncer les conditions d'accès et d'implantation des équipements, activités et commerces en faveur d'un fonctionnement urbain durable,

- prendre en compte les risques naturels (PPRI, ...), et identifier l'infrastructure verte et bleue (belvédère du Fort Lachaux, espaces inondables de la Savoureuse et de l'Allan...).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et 7, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1. De prescrire la révision du POS pour un PLU sur la totalité du territoire communal,

2. d'ouvrir la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

➤ avec les objectifs suivants :

- élaborer un projet de développement durable pour le territoire de Sochaux,
- assurer l'expression des avis et des aspirations de la population.

➤ selon les modalités suivantes :

La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

Un dossier de concertation sera tenu à disposition du public en mairie jusqu'à la clôture de la concertation,

Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit :

Lundi :	de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi :	de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi :	de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi :	de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi :	de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Une réunion publique au moins sera organisée. La date en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile,

A l'issue, Monsieur le Maire dressera le bilan de la concertation au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

3. D'associer les services de l'Etat qui en feront la demande aux études d'élaboration du PLU, au cours de réunions de travail dont ils seront informés préalablement.

4. De solliciter l'ADU pour l'accompagner dans la réflexion et l'animation de la révision et solliciter des bureaux d'études spécialisés pour conduire les expertises nécessaires.

5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure.

6. Conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée (lettre recommandée avec AR) à :

M. le Préfet du Doubs,

M. le Président du Conseil Régional de Franche-Comté

M. le Président du Conseil Général du Doubs

M. le Président de la CAPM, en charge du SCOT, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

M. le Président de la chambre d'Agriculture du Doubs

M. Le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

M. Le Président de la chambre des Métiers du Doubs

7. Conformément aux articles R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur ETCHIALI :

Ce n'est pas une question, simplement une constatation. Je regrette, je pense qu'on en avait déjà évoqué de par le passé, que cette adaptation du POS en PLU n'ait pas été réalisée antérieurement. Cela nous aurait permis certainement d'avancer beaucoup plus vite dans les projets urbanistiques que l'on peut avoir et ça malheureusement, ça n'a pas été fait. Ça va nous prendre, c'est vrai, un certain temps, parce que les procédures sont comme ça. Il y a besoin de consultation, il y a besoin de concertation, et la concertation est un élément auquel on est particulièrement attaché, concertation bien sûr de la population. On a mis dans le projet de délibération au moins une réunion publique, ça veut bien dire ce que ça veut dire, c'est qu'il y en aura plusieurs. Il est normal que tous les Sochaliens s'approprient le développement, la rationalisation de l'urbanisme sur l'ensemble de leur territoire et sachent ce que l'on envisage de faire pour les prochaines années, que ce soit nous, que ce soit d'autres élus après un nouveau scrutin. Donc là, il est urgent de se mettre au travail et de lancer cette procédure dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix abstentions (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

9 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS ET LA COMMUNE DE SOCHAUX : ACQUISITION DES TERRAINS PSA FRICHE GEFCO/PARKING/ANCIENNES SERRES

Monsieur BONNET expose :

La Commune souhaite maîtriser le foncier de l'opération concernant les terrains PSA (friche GEFCO, Parking, Anciennes Serres).

A cet effet, elle sollicite un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs qui sera chargé de procéder aux négociations, à l'acquisition et à la gestion transitoire en vue de la rétrocession des biens correspondants soit à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention.

Une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier du Doubs et la Commune, fixant les conditions particulières de la présente opération, doit être conclue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- d'autoriser LE MAIRE à signer la convention opérationnelle correspondante,
- de déléguer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs le droit de préemption urbain de la commune sur les périmètres définis par le plan annexé et la liste des parcelles à la convention opérationnelle.

Monsieur BONNET :

Vous avez en annexe une photo où on voit la Gefco et l'ancien parking de la fonderie, puis un petit plan où on voit dessus les anciennes serres et il est bon de préciser aussi qu'au niveau du secteur des anciennes serres, on reprendrait aussi la rue et la parcelle de l'Ascap voile qui se trouve à l'extrémité.

Monsieur LE MAIRE :

Cela représente une superficie de 52 967 m². L'accord avec PSA est finalisé.

Monsieur RIPAMONTI :

Par rapport à ces décisions, si je regarde un petit peu le but final parce que concernant les anciennes serres, vous le mettez bien que, si je reprends le compte rendu de la réunion du 29 octobre, il me semble que c'est inconstructible. Si je me rappelle bien lors de la campagne électorale, vous avez dit haut et fort que vous pourriez faire de la construction sur ces terrains. Force est de constater que vous êtes comme nous, vous ne pouvez pas aller contre le PPRI.

Monsieur LE MAIRE :

Non, durant la campagne, on a dit haut et fort qu'il fallait que l'on construise des logements sur Sochaux. Vous me retrouverez le papier.

Monsieur RIPAMONTI :

Je vais le retrouver.

Monsieur LE MAIRE :

On savait très très bien qu'il était en PPRI.

Monsieur RIPAMONTI :

Très bien. Ce n'est pas ce que vous avez dit, je ne veux pas faire une polémique. S'il n'est pas constructible, c'est pour faire du parking paysagé, je suppose, qu'est ce que vous allez en faire ?

Monsieur LE MAIRE :

Ecoutez, ça, ça fait partie justement du PLU qui va être étudié même si nous savons déjà très fortement ce que nous y ferons, mais ce n'est pas l'objet ce soir.

Monsieur RIPAMONTI :

Non, ce n'est pas l'objet, mais le parking de la Gefco, je pense qu'on est courant qu'on est en crise financière et en crise économique sans précédent.

Monsieur LE MAIRE :

Ah bon, on a une crise financière là ?

Monsieur RIPAMONTI :

Concernant tout ce qui est construction, il y a une chute vertigineuse de l'ordre de 40 à 50 %, voire 60 %. Tous les projets sont en stand-by à l'heure actuelle, donc c'est bien d'acheter, est ce qu'il ne faut pas être prudent quand même et d'attendre ?

Monsieur LE MAIRE :

Attendre quoi ?

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne sais pas si vous vous rendez compte un petit peu la situation dans laquelle on est.

Monsieur LE MAIRE :

Si, on s'en rend compte.

Monsieur RIPAMONTI :

Ah, d'accord.

Monsieur LE MAIRE :

Nous avons aussi des informations comme quoi des bureaux d'études de Peugeot, qui sont sur Paris, vont être rapatriés ici.

Monsieur RIPAMONTI :

Donc, c'est du bureau d'études sur le terrain de la Gefco que vous allez faire du tertiaire, ce n'est pas de l'habitation ?

Monsieur LE MAIRE :

Absolument pas, non le bâtiment de la Gefco est destiné à être rasé.

Monsieur RIPAMONTI :

Si vous voulez faire amener des bureaux d'études, c'est du tertiaire.

Monsieur LE MAIRE :

Je dis que des bureaux d'études vont être transférés chez Peugeot, je n'ai pas dit ici. Peugeot va transférer des bureaux d'études situés à Vélisy sur Sochaux.

Monsieur RIPAMONTI :

Vous en avez la certitude ?

Monsieur ETCHIALI :

Une partie.

Monsieur LE MAIRE :

On verra bien. De toute façon, il est évident qu'on ne peut pas laisser une friche comme ça longtemps dans l'état où elle est car ce n'est pas très beau.

Monsieur ETCHIALI :

Je rebondis un petit peu par rapport au sujet précédent. Il semble que tu n'aies pas très bien compris quand même ce qu'était un PLU, on en est encore au POS, on a parlé de PLU et là, manifestement, on a un sujet qui s'inscrit parfaitement dans la réflexion qu'on doit avoir pour l'adaptation du POS en PLU, parce que là, tu poses un certain nombre de questions, à savoir si tel secteur pourra être constructible, soit disant qu'on l'a dit ou pas dit, on ne va pas refaire la campagne électorale, c'est terminé, on est là pour travailler, donc le secteur qui est très important, c'est celui de Gefco et du parking de la fonderie. Simplement, nous Commune de Sochaux par rapport au zonage de ces terrains, il est normal, et c'est ce qu'on va faire à travers l'adaptation du POS en PLU qu'on s'atèle autour d'une table, qu'on réfléchisse comment on aménagera ces zones, bien sûr, on ne va pas le faire tout seul. On n'a pas dit que là spécialement, il allait y avoir de l'habitat, du tertiaire. Il faut réfléchir, définir, aménager, et après il faudra faire. Et c'est pour ça que la réalisation du POS en PLU est urgente à mener. Et encore une fois, je regrette profondément que l'équipe précédente ne se soit pas attelée au travail. Maintenant, nous on va travailler, on verra.

Monsieur RIPAMONTI :

On verra le résultat.

Monsieur ETCHIALI :

Au moins, on aura toutes les chances et toutes les bases pour essayer de faire bouger l'urbanisme de cette commune qui, il est vrai, depuis quelques décennies, n'avait pas avancé.

Monsieur MOURGEON :

Je ne vais quand même pas laisser dire n'importe quoi non plus. Il me semble que lorsqu'on est assis là, on oublie beaucoup de choses qui ont été dites avant, écrites et que j'ai notées quand même, j'ai une excellente mémoire aussi. Je note surtout beaucoup de choses, puis j'ai un ordinateur qui oublie difficilement aussi ce que j'y ai mis. Donc, je suis simplement en train de dire, et je vais le redire, je reconnais l'habileté de Monsieur ETCHIALI à nous préparer le retard de ces dossiers qui seront de toute façon de notre faute.

Monsieur ETCHIALI :

Attends, le POS, tu as bien noté qu'il était de 1983.

Monsieur MOURGEON :

Je dis et je répète, il sait très bien que ça ne va pas se faire en cinq minutes, que ça va être très long et de toute façon, ce sera de la faute de l'équipe d'avant. Mais l'équipe d'avant, ce n'est pas grave, elle est là aujourd'hui, tranquille, en face, elle n'a pas honte de ce qu'elle a fait, elle continue à en être assez fier, point.

Monsieur LE MAIRE :

Y-a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur VADOS :

J'aimerais savoir dans quelles conditions intervient la rétrocession des biens pour lesquels on parle à la Commune ou à un autre opérateur ?

Monsieur ETCHIALI :

C'est-à-dire ?

Monsieur VADOS :

La rétrocession lorsque l'Etablissement Foncier aura acquis ces biens.

Monsieur LE MAIRE :

Nous, nous avons déterminé un prix. L'Etablissement Foncier Public du Doubs va acquérir l'ensemble des terrains pour le compte de la Commune. C'est donc lui qui va faire l'avance des coûts. La Commune a quatre ans pour trouver une destination où vendre ces terrains à un promoteur ou autre. N'empêche que pendant ces quatre ans, la Commune paiera quand même 1 % des 1,5 d'intérêts sur les sommes qui sont immobilisées là. Et au bout de quatre ans, ça revient propriété de la Commune mais je pense que nous aurons et nous espérons avoir trouvé une destination avant quatre ans.

Monsieur MOURGEON :

C'est exactement ce que l'on avait proposé quand on voulait faire le montage qui a été abandonné sur le projet Centre Ville aujourd'hui. C'était le même système. Par contre, je ne sais pas où on en est avec ces organismes là. J'aimerais rappeler à tout le monde, surtout à Monsieur le Directeur Général, que nous avons un lourd contentieux avec la SEDD, et j'aimerais savoir à l'occasion où on en est et de l'argent qu'ils nous doivent, car j'estime qu'ils nous les doivent, quand nous allons enfin régler le problème, contrairement à ce que disait Monsieur ETCHIALI tout à l'heure (inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

C'est en cours.

Monsieur ETCHIALI :

On va avoir prochainement une réunion avec la SEDD parce qu'il est vrai que ce dossier là aussi date depuis fort longtemps. Est-ce que tu l'avais résolu ? Non. Là, on s'y atèle, les rendez-vous sont pris, prochainement, on va les rencontrer, on va reprendre le dossier, et effectivement, il devrait y avoir, logiquement, on ne va pas dire non plus combien parce qu'on ne le sait pas, il devrait y avoir une certaine somme d'argent, ça reste à étudier, qui devrait revenir à la Ville, et on en fera bon usage.

Monsieur MOURGEON :

Ca, je n'en doute pas.

Monsieur ETCHIALI :

Je te remercie.

Monsieur MOURGEON :

Une simple question pour rappeler qu'avec les organismes quels qu'ils soient, il faut être extrêmement prudents. Et ça, ça date de la ZAC, donc ce n'est pas d'aujourd'hui, je me sens très à l'aise parce qu'il en est passé des équipes et même avant moi (inaudible).

Monsieur ETCHIALI :

C'était déjà depuis là.

Monsieur MOURGEON :

Toi aussi.

Monsieur ETCHIALI :

Mais moi, j'étais dans l'opposition.

Monsieur LE MAIRE :

Si vous voulez, on va avancer. Donc, je mets cette proposition pour la convention avec l'E.P.F. aux voix.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix abstentions (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

Madame CENCIG-MERCIER entre en séance à 20 h 30.

10 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur ETCHIALI expose :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexée la proposition de décision modificative n°2 pour examen.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer (votes par chapitre).

Monsieur ETCHIALI :

Il est vrai que lorsque j'étais dans l'opposition, je disais comment ce fait-il qu'on ne faisait pas un budget supplémentaire. Je suis passé de l'autre côté, je fais simplement une décision modificative. Ce n'est pas grave, ce n'est pas méchant. Pour une simple raison, c'est qu'il faut savoir quand même que le budget primitif tel qu'on l'a présenté, a été fait très rapidement, tu le sais fort bien, qu'on a des délais qui sont incompressibles,

Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

Je te le dis, je sais bien que tu allais me remettre une petite bûchette, mais ça, ce n'est pas grave. Simplement, il a été fait, il a été construit, effectivement, il y aurait deux ou trois mouvements au niveau de certains articles de fonctionnement mais cela ne remettait pas profondément en cause le budget primitif. Cela dit, lors d'une prochaine Commission des Finances, on présentera un premier résultat qui nous permettra de travailler pour le prochain budget 2009. Alors qu'en est-il au niveau de cette décision modificative. Vous voyez ce que l'on a fait en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, en bas de votre page, ça concerne des intérêts de compte courant à hauteur de 2 000 euros, on a utilisé la ligne de trésorerie.

Monsieur RIPAMONTI :

Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

On ne l'a pas réutilisé depuis le mois de juin. Si tu as besoin de l'information, tu l'as donnera au Crédit Mutuel et il n'y a pas de problème.

Monsieur RIPAMONTI :

Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

Je plaisante.

Monsieur LE MAIRE :

S'il vous plaît, Monsieur RIPAMONTI, vous avez voté un règlement intérieur municipal qui stipule que pour prendre la parole, on la demande.

Monsieur RIPAMONTI :

Les deux dernières fois, ça n'a pas été respecté (inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

Ah bon, on ne lui a pas donné, on continue, merci.

Monsieur ETCHIALI :

On échange amicalement avec Hubert, il faut le croire. En recettes, on a mis 2 000 euros, qui est le produit de SICAV qui avaient été réalisés antérieurement, il y a même un peu plus, là, on a mis simplement pour avoir l'équilibre. En section d'investissement, ça concerne donc les dépenses. Vous avez au chapitre 16 qui concerne les remboursements de la part capital des emprunts, on a rajouté deux sommes qui concernaient des emprunts antérieurs, notamment des emprunts qui avaient été fait auprès de banques suisses.

Monsieur RIPAMONTI :

Dexia.

Monsieur ETCHIALI :

Tu vois un peu Dexia ?

Monsieur RIPAMONTI :

Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

Là, je suis tout à fait d'accord avec toi. Il y a eu une renégociation qui était de bon aloi.

Monsieur RIPAMONTI :

Merci.

Monsieur ETCHIALI :

Je rends à César ce qui lui appartient. Donc, en dépenses, 3 800 euros à l'article 1641 et 3 700 euros à l'article 1643. Au 21, là aussi, il y a eu quelques transferts d'un article sur l'autre, à l'article 2158, on rajoute 14 500 euros, par contre on a une diminution à l'article 2182 matériel de transport, au 2183 en matériel de bureau et informatique, on a rajouté 5 000 euros pour du mobilier et autres à l'articles 2188 on a enlevé 1 500 euros. Au chapitre 408, chaufferies divers bâtiments, on a enlevé un crédit de 12 500 euros, c'est simplement pour obtenir des équilibres, ça ne veut pas dire qu'on laisse tomber ce programme là, loin s'en faut. On est en train là aussi de s'y atteler, et l'Adjointe au Développement Durable s'y penche sérieusement parce que là aussi on a des chaufferies qui sont extrêmement vétustes et il faudra bien qu'on songe enfin à prévoir leur renouvellement, sinon le changement ou les modifications de chauffage dans différents bâtiments. A l'aménagement du Centre Ville, une somme de 1 000 euros qui est due simplement à un relevé topographique que l'on a demandé dans le cadre de la seconde tranche optionnelle qu'il y avait lieu. Ce relevé topographique concerne les abords proches de la Halte Garderie et dans le projet d'aménagement, on inclurait ce secteur là avec la possibilité d'y mettre officiellement trois parkings pour le commerce qui se trouve en face. Voilà donc pour cette décision modificative qui bouleverse en rien la politique du budget tel qu'il avait été présenté au mois d'avril.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible. Simplement pour dire que les trois places pour le commerce ne me semblent pas satisfaire le commerce. Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

Là, je ne veux pas empiéter sur le domaine de Jean-Jacques, qui est l'Adjoint à l'Urbanisme. Il y aura effectivement une concertation avec les commerçants concernés. Simplement, il ne faut pas non plus se leurrer, la topographie des lieux ne permet pas non plus de créer x emplacements. On est dans un carrefour, proche du Centre Multi Accueil.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible. Je rappelle que c'est un point dangereux. La sortie de l'immeuble derrière la boulangerie est extrêmement dangereuse (inaudible).

Monsieur ETCHIALI :

Tu as une solution. Tu supprimes carrément la boulangerie et après tu sors sans problème.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE :

De toute façon dans le cadre de l'aménagement de cette deuxième partie, il devrait y avoir bientôt une réunion avec l'ensemble des commerçants qui seront concernés par ces modifications. Comme rien n'est figé pour l'instant, ils auront la possibilité de dire si effectivement, parce que pour nous, si les trois places ne les intéressent pas, pour nous ce n'est pas un problème.

Monsieur BONNET :

Monsieur MOURGEON, concernant ce carrefour du Super U, il faut bien déjà prendre conscience qu'on a fait redémarrer l'architecte à zéro. Les plans qui étaient réalisés, qui étaient tracés, ils ne ressemblaient pas à grand-chose et on n'avait très peu de choses fonctionnelles. Donc, en commission, on a travaillé là-dessus avec mes collègues du Conseil Municipal, on en a fait part aux membres de la Commission puisque maintenant au niveau des commissions, elles sont ouvertes au public. Donc des gens se sont inscrits, viennent et participent aux commissions, peuvent donner aussi leur avis sur différentes situations. Concernant les commerçants, je suis allé personnellement à la dernière réunion des commerçants qui a eu lieu, pour leur exposer globalement le problème. Hélas, à ce moment là, sans plan puisque l'architecte était en train de retravailler dessus. Ces plans sont actuellement retravaillés. On devrait les avoir la semaine prochaine, et je peux vous dire que le jeudi 11 décembre à 19 h 15, on a déjà pris rendez-vous avec les commerçants pour leur présenter notre projet. C'est un projet qui n'est pas figé, je leur ai bien dit que de toute manière on était prêt, s'il fallait faire des modifications, à les faire jusqu'à ce que ce soit réalisable et faisable, parce que nous, on ne veut pas faire comme ça s'est passé avec le Carrefour de l'Europe. Cette partie là, on va essayer de la traiter un peu plus sérieusement.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible. En ce qui concerne le Carrefour du Super U, il est évident qu'il était hors zone. Il n'a même pas été étudié. Il a été juste mis là pour une synchronisation avec l'autre. Donc c'était la phase suivante, phase que vous avez pris en cours. Ne me dites pas que c'était mal fait car il n'existait pas.

Monsieur ETCHIALI :

Il y avait un tracé qui avait été fait.

Monsieur MOURGEON :

Un tracé provisoire pour que les feux puissent fonctionner, pour voir où la piste cyclable s'arrête. C'est quelque chose qui n'était pas finalisé.

Monsieur BONNET :

Qui était loin d'être finalisé dirons nous.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur BONNET :

Il n'y a rien qui était fonctionnel dedans.

Monsieur LE MAIRE :

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur ETCHIALI expose :

Le décret 82.979 du 19 novembre 1982 prévoit qu'une indemnité de conseil est attribuée à titre personnel à chaque comptable du trésor en contrepartie des prestations d'assistance, que les collectivités sollicitent sur les points de réglementation ou de comptabilité qui posent problème.

Cette délibération sera valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur ETCHIALI :

Les percepteurs qui sont comptables de la Commune, perçoivent une indemnité que le Conseil leur attribue. Cette indemnité est calculée d'une manière très rationnelle. Elle est assise sur les comptes administratifs des années antérieures et ça marche par tranche. On avait déjà pris la délibération pour l'ancien Percepteur qui est parti dans le Nord. Là, une autre personne l'a remplacé, et il s'agit simplement de confirmer l'attribution de cette indemnité au comptable et ce pour la durée du mandat, ce qui ne veut pas dire qu'on ne vous donnera pas les sommes, mais ces sommes sont calculées au plus juste, c'est fonction des comptes administratifs, et ces comptes varient d'une année sur l'autre.

Monsieur MOURGEON :

Je profite que je suis dans l'opposition pour me faire plaisir pour répéter ce que vous disiez à l'époque d'ailleurs souvent, quelques uns ici tout au moins, moi je serai contre.

C'est bizarre, mais moi je vais être contre parce qu'en fait, pour avoir pratiqué, parce que je rappelle quand même pour ceux qui sont dans cette assemblée, que ce n'est pas une obligation, on est d'accord, ça peut être zéro. Pour moi, il y a un Directeur Général des Services qui fait correctement son travail. Le Percepteur, pendant sept ans, j'ai eu de la chance d'avoir six plus un, il m'a plutôt gêné ennuyé que rendu service. Alors, il est parti, je lui avais d'ailleurs dit qu'il partirait en même temps que moi, je ne me suis pas trompé de beaucoup. Toujours est-il que personnellement, je voterai contre, je n'ai rien contre ce monsieur que je ne connais pas, ah c'est une dame, c'est encore pire, dommage pour elle. Je souhaite déjà qu'elle nous montre ce qu'elle fait, et sur proposition du Directeur Général qui nous dira de quelle façon elle l'a aidé à travailler, à ce moment là, on verra pour lui donner une prime. Pour l'instant, c'est une prime et vous dites que vous donnez une prime sur toute la durée du mandat. Je ne suis pas d'accord sur le mandat, il faut au moins que ce soit renouvelable tous les ans, ce serait déjà plus sympathique. Pour moi, ce sera contre.

Monsieur ETCHIALI :

Tu connais les gens sympathiques, tu me connais. Cela dit, il est vrai, il y a eu une année, tu lui avais complètement sucré et je pense que c'est à partir de ce moment là que les relations se sont peut être un peu détériorées.

Monsieur MOURGEON :

Non, c'était avant.

Monsieur ETCHIALI :

Sur un plan plus concret, il y a quand même la séparation de l'ordonnateur et le comptable, donc quand tu prends à partie le Directeur Général des Services, quand tu le nommes, en fait il fait partie du staff de l'ordonnateur. Je ne vois pas où le problème d'attribuer une indemnité à un comptable qui n'a pas la même fonction que celui de l'ordonnateur.

Monsieur MOURGEON :

Monsieur ETCHIALI, l'indemnité c'est pour dire merci pour quelque chose qui a été fait. Or, jusqu'à preuve du contraire, elle arrive, elle ne nous a rien rendu comme service. Deux, on s'engage pour toute la durée du mandat, je trouve cela un peu léger.

Monsieur LE MAIRE :

Pas du mandat, sur un an.

Monsieur MOURGEON :

C'est marqué mandat. Monsieur le Maire, je vous préviens de lire vos textes.

Monsieur ETCHIALI :

Tu sais bien qu'une délibération peut annuler une autre délibération. Si réellement, on s'aperçoit que le travail, ce dont je doute, car c'est une personne qui a travaillé dans d'autres perceptions, qui jouit d'une excellente réputation, je ne vois pas pourquoi subitement, arrivant à Sochaux, elle ne correspondrait pas au profil de bon aloi.

Monsieur MOURGEON :

Il y a quelques années, c'était complètement l'inverse.

Monsieur ETCHIALI :

Je te signale que j'ai toujours voté pour l'attribution d'une indemnité au comptable, même quand tu l'avais mis à zéro.

Monsieur MOURGEON :

Je ne veux pas passer la soirée à vous ennuyer avec ça, je rappelle simplement, un, que ce n'est pas obligatoire, que deux, normalement, c'est pour les services rendus et le Directeur Général dit si je dis une sottise, il me rappelle à l'ordre, c'est pour les services qu'il aura rendus de mise en garde, etc. N'oubliez jamais que le Percepteur n'est qu'un conseiller, que le patron de la Ville c'est le Maire. Moi, jusqu'à preuve du contraire, on a trouvé quelqu'un qui nous bloquait certaines choses.

Monsieur FESSELET :

Monsieur MOURGEON, si je peux me permettre d'intervenir en qualité de fonctionnaire pour préciser qui fait quoi. Le trésorier est chargé du contrôle de régularité, effectivement séparation de l'ordonnateur et du comptable du Trésor Public, ça pas de souci. Il n'est pas là pour ennuyer le Maire et les Adjointes et le fonctionnement municipal. Il est là pour exercer son travail dans le cadre du contrôle de régularité, il met en œuvre sa responsabilité pécuniaire et pénale. Il fait ce que la loi lui demande de faire. Je dirais à nous commune d'être suffisamment bon pour ne pas avoir à subir les refus ou les conseils appuyés du Trésorier pour que ça se passe correctement en trésorerie. Au-delà de ça, sur l'indemnité qui peut être allouée au Trésorier, effectivement c'est facultatif, le Conseil Municipal est libre de décider le vote ou pas. Ce que je souhaite préciser, outre l'aspect conseil qu'on connaissait avant, maintenant les services de trésorerie sont quand même aussi en mesure de faire des choses que nous on n'est pas capable de faire. Je veux dire dans une commune de la taille de celle de Sochaux, on n'a pas la capacité, je dirais, de monter une prospective financière. Le trésorier aujourd'hui depuis un an ou deux, est équipé d'outil informatique et de progiciel qui permettent en bonne entente entre commune et trésorerie de monter toute une prospective financière qui permet aussi à la commune de se mettre en perspective, et notamment sur un mandat, ce peut être intéressant. Donc là effectivement, la trésorière est arrivée au 1^{er} septembre. C'est clair, elle n'a pas pu jouer de conseil par rapport à la commune, mais très franchement, je compte bien la solliciter de ce point de vue là.

Monsieur MOURGEON :

Je ne souhaite pas, moi personnellement, voter un blanc seing.

Monsieur LE MAIRE :

Merci.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 voix contre (M. MOURGEON - M. RIPAMONTI - pouvoir de Mme TORA).

12 - GARANTIE D'EMPRUNT A NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS ADAPTES PLUS

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans le cadre de la programmation d'une opération de construction neuve locative de 2 logements adaptés PLUS situés rue lenné à Sochaux, la Société NEOLIA a saisi la Commune d'une demande de garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts C.D.C. PLUS de 203 925 € et PLUS FONCIER de 29 835 € :

- Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est actuellement de 4,60 % l'an,
- Echéances : annuelles,
- Différé d'amortissement : 2 ans,
- Préfinancement : sans,
- Durée d'amortissement : 40 ans pour le Plus et 50 ans pour le Plus Foncier,
- Taux annuel de progressivité 0 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le montant de la garantie demandée à la commune représente 30% du montant du prêt PLUS sur 40 ans, soit 61 177,50 € et 8 950,50 € pour le prêt PLUS FONCIER sur 50 ans.

A cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur ETCHIALI :

Ces logements, que Néolia se propose de réaliser, sont destinés à des personnes à mobilité réduite, et comme tous les organismes logeurs, ils sollicitent la Commune sur laquelle seront implantées ces constructions, de bien vouloir garantir les emprunts permettant la réalisation de ce projet. Je souhaiterais une chose : je souhaiterais que dans la délibération figure que la Commune soit bien associée à l'attribution des logements. Cela dit par rapport à l'ensemble des emprunts qui ont été garantis depuis x années, le montant est conséquent. Il s'agit de logements sociaux, charge à nous de faire respecter les attributions comme il se doit et d'agir avec les organismes logeurs pour que justement parfois ils agissent sur leur patrimoine pour le faire évoluer en répondant aux besoins des locataires.

Monsieur MOURGEON :

Je voterai pour car de toute façon, ce n'est qu'une application de la loi, mais j'ai mal compris la fin de ton intervention quand tu dis d'avoir quelqu'un qui participe à l'attribution des logements parce que ça sous entend que pour l'instant il n'y a personne.

Monsieur ETCHIALI :

Si, je te rassure. Il y a Madame HAC, Adjointe aux Logements. Qu'on ait son mot à dire dans les attributions de logements, et là comme il s'agit d'une type de logements un peu spécifique qui concerne les personnes à mobilité réduite, il y en a dans la Commune, si elles étaient intéressées, l'Adjointe ferait le nécessaire pour appuyer ces personnes.

Monsieur MOURGEON :

C'était mon inquiétude quand je me disais je ne comprends plus, on a bien quelqu'un parce que je me rappelle avoir eu un Adjoint qui était régulièrement avec les organismes logeurs et qui disait ce qu'il avait à dire.

Monsieur LE MAIRE :

Ce que voulait dire Alain, simplement, c'est qu'on veut être sûr que ces appartements soient occupés par les personnes auxquels ils sont destinés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE :

Nous arrivons au terme de ce Conseil, je dois vous transmettre à tous une invitation de l'Harmonie Peugeot qui donnera donc ici le 6 décembre le Concert de la Sainte Cécile et ce sera un concert hommage à Daniel ZEMP qui est l'ancien Directeur.

Je rappelle aussi dimanche à 11 h 30 il y a un dépôt de gerbe au Monument aux Morts avec les pompiers du Génie.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible. On me dit aujourd'hui que la Halte Garderie est extrêmement chère, et que quand on a un enfant inscrit et que le médecin a délivré un certificat médical, on paie quand même complètement.

Monsieur LE MAIRE :

Qu'est ce qui est vrai ?

Monsieur ETCHIALI :

Tu as vu le règlement quand on l'a voté ?

Monsieur MOURGEON :

On parle de tant par jour, j'aimerais savoir combien ça coûte ?

Monsieur LE MAIRE :

C'était dans les trois euros et quelques.

Monsieur ETCHIALI :

Ca a été adopté lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE :

Ca a été voté. Vous avez dû recevoir le compte rendu. C'est marqué dedans.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible.

Monsieur ETCHIALI :

Il doit y avoir un ou deux jours de carence. Tu sais, le projet a quand coûté de l'argent. Tu n'en n'avais pas mis assez.

Monsieur MOURGEON :

Tu aurais dû me pousser à en mettre plus.

Monsieur ETCHIALI :

En tous les cas, je ne l'aurais pas mis là.

Monsieur LE MAIRE :

Ceci dit, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT



ANNEXES

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Une convention est conclue :

Entre :

La Commune de Sochaux – Doubs
Représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT,
Dûment habilité à cet effet par délibération
Du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008
Désignée ci-après "la Commune",

D'UNE PART

Et

L'Association "JOIE D'ANDALOUSIE",
Domiciliée 29, rue Louis Pergaud 25700 VALENTIGNEY
Représentée par sa Présidente en exercice,
Désignée ci-après "l'occupant précaire".

D'AUTRE PART.

Préambule

La Commune de Sochaux est propriétaire des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture situés 06, rue de la Poste.

L'attribution de la grande salle polyvalente emporte occupation privative du domaine public communal.

A ce titre, elle n'est légalement concédée qu'à titre précaire et révocable. Elle ne peut, en conséquence, conférer à l'occupant un quelconque droit acquis.

Toute convention conclue antérieurement est caduque.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

L'association "**JOIE D'ANDALOUSIE**" déclare avoir pris connaissance des dispositions du préambule et s'engage à les respecter.

Article 2 : Affectation du local

La grande salle polyvalente est affectée à l'exercice d'activités culturelles et à l'enseignement de la langue espagnole.

Tout changement d'affectation entraînera de plein droit la résiliation de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits conventionnels

La présente convention est conclue à titre personnel et ne peut faire l'objet, d'une sous-location sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Remise du local

L'occupant précaire prendra le local dans l'état où il se trouve lors de la conclusion de la convention.

Il déclare bien le connaître pour l'avoir visité préalablement avant la conclusion de la convention.

Article 5 : Les conditions d'occupation

L'occupant précaire occupe la grande salle polyvalente le samedi et le dimanche après midi en alternance.

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du local, sauf accord préalable et écrit de la Commune.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à maintenir une propreté correcte dans le local.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation est prononcée en vertu de l'article 10 de la présente, le local devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

Article 6 : Assurances

L'occupant précaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile et les risques locatifs.

Il paiera les primes et cotisations des assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucune manière être inquiétée.

La preuve de la satisfaction de ces obligations sera fournie par la production d'une attestation de l'assureur, laquelle devra être renouvelée impérativement à chaque échéance du contrat d'assurance.

Article 7 : Gratuité de la mise à disposition

Le local est mis à disposition gracieusement.

L'occupant précaire s'engage, en contrepartie, à n'exercer ou ne faire exercer aucune activité lucrative sous quelque forme que ce soit.

Article 8 : Contrôle

La commune pourra mandater, le cas échéant, tout agent municipal, en vue de contrôler le respect des dispositions conventionnelles.

Article 9 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Elle ne peut se renouveler que de manière expresse, c'est-à-dire après que le Conseil Municipal en est régulièrement délibéré.

Article 10 : Contestations

Les parties cocontractantes s'engagent, en cas de litiges, à rechercher toute solution amiable.

A défaut et eu égard à la nature juridique de la présente convention (contrat administratif par détermination de la loi – décret loi du 17 juin 1938), les contestations relatives à son interprétation et à son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Sochaux, le 28 novembre 2008.
En quatre exemplaires.

Pour la Commune

Le Maire,

L'occupant précaire

La Présidente de l'Association

A. MATOCQ-GRABOT

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ET PRECAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Une convention est conclue :

Entre :

La Commune de Sochaux – Doubs
Représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT,
Dûment habilité à cet effet par délibération
du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,
désignée ci-après « La Commune »,

d'une part,

Et :

**« LA FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE
ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »**
Représenté par son Président en exercice, Monsieur JACQUEMIN Marc
Domicilié 7, rue de Bellevue
25600 VIEUX-CHARMONT
désignée ci-après « L'occupant précaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune est propriétaire du foyer, 25 rue des Chênes.

L'attribution de la **salle n° 2** du Foyer emporte occupation privative du domaine public communal.

A ce titre, elle n'est légalement concédée qu'à titre précaire et révocable. Elle ne peut, en conséquence, conférer à l'occupant précaire un quelconque droit acquis.

Toute convention conclue antérieurement est caduque.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

« LA FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » déclare avoir pris connaissance des dispositions du préambule et s'engage à les respecter.

Article 2 : Affectation du local.

La salle n°2 est affectée à l'exercice des activités de l'association décrites dans ses statuts.

Tout changement d'affectation entraînera de plein droit la résiliation de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits conventionnels.

La présente convention est conclue à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une sous-location sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Remise du local.

L'occupant précaire prendra le local dans l'état où il se trouve lors de la conclusion de la convention.

Il déclare bien le connaître pour l'avoir visité préalablement avant la conclusion de la convention.

Article 5 : Les conditions d'occupation.

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du local, sauf accord préalable et écrit de la Commune.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à maintenir une propreté correcte dans le local.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation est prononcée en vertu de l'article 11 de la présente, le local devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

Ce présent local est partagé avec l'Association US Sochaux Gymnastique Volontaire.

Article 6 : Assurances.

L'occupant précaire s'engage à contracter toute polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile et les risques locatifs.

Il paiera les primes et cotisations des assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucune manière être inquiétée.

La preuve de la satisfaction de ces obligations sera fournie par la production d'une attestation de l'assureur, laquelle devra être renouvelée impérativement à chaque échéance du contrat d'assurance.

Article 7 : Redevance.

Le local est mis à disposition en contrepartie d'une redevance mensuelle de 50 euros en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal 28 novembre 2008.

L'occupant précaire s'engage, en contrepartie, à n'exercer ou faire exercer aucune activité lucrative sous quelque forme que ce soit.

Article 8 : Contrôle.

La Commune pourra mandater, le cas échéant, tout agent municipal, en vue de contrôler le respect des dispositions conventionnelles.

Article 9 : Durée.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Elle ne peut se renouveler que de manière expresse, c'est-à-dire après que le Conseil Municipal en ait régulièrement délibéré.

Eu égard au caractère précaire et révocable de la convention, l'occupant précaire ne peut revendiquer un quelconque droit au maintien dans les lieux, ni réclamer une indemnité d'éviction.

Article 10 : Résiliation anticipée.

La convention peut être résiliée par la Commune ou l'occupant précaire, moyennant le respect d'un préavis de un mois.

La résiliation prendra la forme d'un avenant constatant la rupture anticipée du lien contractuel.

Article 11 : Résolution sanction.

En cas de non-respect de l'ensemble des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant résolution.

Article 12 : Contestations.

Les parties contractantes s'engagent, en cas de litiges, à rechercher toute solution amiable.

A défaut, et eu égard à la nature juridique de la convention (contrat administratif par détermination de la loi, décret-loi du 17 juin 1938), les contestations relatives à son interprétation et à son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Sochaux, le 28 novembre 2008.

En quatre exemplaires.

Pour la Commune,

Le Maire,
Vice-Président de la CAPM

Pour l'occupant précaire,

Le Président,

A. MATOCQ-GRABOT

Marc JACQUEMIN